

Date de mise en ligne : 16 Février 2025

**ARRETE N° 2025/038**

Page 2025-038

**AUTORISATION D'OUVRIER UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE –  
AMICALE PHILATELIQUE CHARITOISE – FETE DU TIMBRE – 8 ET 9 MARS  
2025**

*6.1 Police municipale*

Le Maire de La Charité-sur-Loire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande de Denis Pinhas, Président de l'association Amicale Philatélique Charitoise, en date du 15 janvier 2025  
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la santé publique,  
Vu les articles L 2212-1, L 2214-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Denis Pinhas, Président de l'association Amicale Philatélique Charitoise est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie le samedi 8 Mars de 9h30 à 18h00 et dimanche 9 mars de 10h00 à 17h00 dans le cadre de la fête du timbre organisé à la Salle des fêtes de La Charité.

**ARTICLE 2 :** Une copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie. Une présentation de cette autorisation peut être demandée par les agents de l'autorité.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

**ARTICLE 4 :** La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de la Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,  
Le 11 février 2025

Le Maire,  
Henri VALÈS

